

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2020	Proposés en 2021	
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	Délibération du 2 octobre 2008	- emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente - emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente - emplacements éclairés - caissons publicitaires	Application du taux maximum autorisé par les articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales	Application du taux maximum autorisé par les articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales	Produit 2019 : 8 369,92 € application du maximum légal (commune d'un EPCI > 50 000 hab) concerne dispositifs publicitaires sis sur voirie communale Concerne les dispositifs publicitaires, sis sur voirie départ. => assujettis TLPE
		Dispositifs publicitaires - dispositifs publicitaires non numériques - dispositifs publicitaires numériques	21,10 €/n²/an 63,30 €/n²/an	21,40 €/n²/an 64,20 €/n²/an	
		Préenseignes - préenseignes non numériques - préenseignes numériques	21,10 €/n²/an 63,30 €/n²/an	21,40 €/n²/an 64,20 €/n²/an	
		Enseignes - enseignes de moins de 12 m² - enseignes de 12 à 50 m² - enseignes de 50 m² et plus	21,10 €/n²/an 42,20 €/n²/an 84,40 €/n²/an	21,40 €/n²/an 42,80 €/n²/an 86,60 €/n²/an	
		- dispositifs de concessions municipales d'affichage ou dispositifs publicitaires apposés sur éléments de mobiliers urbains dans le cadre de contrats ou conventions	par principe : exonération de TLPE pour ces dispositifs / en contrepartie : assujettissement aux droits de voirie par exception : dispositifs assujettis à la TLPE 21,10 €/m² si emplacements sis sur voirie non communale (droits de voirie au profit d'une autre collectivité)	par principe : exonération de TLPE pour ces dispositifs / en contrepartie : assujettissement aux droits de voirie par exception : dispositifs assujettis à la TLPE 21,40 €/m² si emplacements sis sur voirie non communale (droits de voirie au profit d'une autre collectivité)	
Taxe d'inhumation et d'exhumation			73,00 €	73,00 €	Produit 2019 : 9 959 €
Taxe d'aménagement	délibération 3 octobre 2013	- Secteur délimité par le plan local d'urbanisme en zone UPA - autres secteurs de la Ville - Valeur forfaitaire de base applicable aux aires de stationnement non comprises dans la surface imposable de la construction	taux = 18 % taux = 5 % 5 000,00 € par emplacement	taux = 18 % taux = 5 % 5 000,00 € par emplacement	Produit TA 2019 : 741 943,22 €

Désignation	Décision	Nature de la prestation	TARIFS		Observations
	Nature et date d'institution		Appliqués en 2020	Proposés en 2021	
Taxe communale de séjour au réel	Délibération du 27 septembre 2018	Tarifs par nuit et par personne			Produit 2019 : 18 335,15 € Modalités de calcul de la taxe de séjour au réel pour les : hébergements classés : nombre de nuitées taxables /personne x tarif retenu pour la catégorie d'hébergement hébergement non classés : nombre de nuitées taxables /personne x pourcentage - application du taux plafond pour les palaces et hôtels de tourisme 5 étoiles, - exonération pour les personnes mineures, - exonération pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire de Vallée Sud-Grand-Paris, . exonération pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
		Type et catégories d'hébergement :			
		Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	4,00 €	
		Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	3,00 €	
		Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €	2,00 €	
		Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	1,00 €	
		Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,75 €	
		Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,75 €	
		Hôtels et résidences de tourisme , villages de vacances en attente de classement ou sans classement	3 %	3 %	
		Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	3 %	3 %	
		Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,50 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €			